

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
9 février 2026

DATE DE CONVOCATION
1^{er} février 2026

DATE D’AFFICHAGE
12 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 24

PROCURATION(S) 8

VOTANTS 32

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **NEUF FÉVRIER** DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, LECERF, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT, GUILLON.

Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM COPLO, GASSA, SABIRI et Mmes DUVALLET, DORDAIN, LOUBASSOU, DELIENCOURT, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : Mme DUVALLET à M. LEGO, Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme LOUBASSOU à M. COQUELET, M. COPLO à Mme ROUSSELIN, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à M. BALUT, M. SABIRI à M. MARC, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. NDIAYE.

M. Baptiste GODEFROY

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, LHERNAULT, BOUTTIER, BARRY, MARQUE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, GALLÉ-TESSONNEAU, LE FAUCHEUR, JÉGU, ZAPPIA.

Délibération N°05

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES – MUTUALISATION AVEC L'AGGLOMERATION SEINE-EURE - APPROBATION DE LA CONVENTION

M. Ousmane Ndiaye expose au Conseil municipal :

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) impose aux collectivités territoriales de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO) pour garantir la conformité des traitements de données personnelles.

La mise en œuvre de ce règlement comporte une certaine complexité juridique au travers les textes (RGPD, loi Informatique et Libertés, jurisprudence CNIL) et nécessite la mobilisation de moyens humains et financiers au travers la désignation d'un DPO dédié.

La mutualisation, autorisée par le RGPD, permet à plusieurs collectivités de partager un même DPO, sous réserve d'une organisation adaptée. L'Agglomération Seine-Eure propose un cadre structuré sous la forme d'une convention de mutualisation d'une durée de 5 ans pour répondre à ces besoins.

Accusé de réception en préfecture
09/02/2026 07:19:26
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

Cette mutualisation de la fonction de DPO pour la ville de VAL-DE-REUIL via la CASE apportera des avantages certains. Elle garantira une conformité au RGPD sécurisée, un accompagnement expert et réactif ainsi qu'une réduction des risques.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les éventuels avenants liés à son évolution future.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET